

## Les différents établissements d'accueil pour personnes âgées

### *Les Résidences Autonomie (appelées avant foyer-logement)*

Formule intermédiaire entre le domicile et un EHPAD, une Résidence Autonomie (auparavant appelée foyer-logement) est un **mode d'hébergement collectif non médicalisé** accueillant des **personnes âgées autonomes** mais qui ont besoins d'un cadre sécurisant et ont besoin occasionnellement d'être aidées.

Les Résidences Autonomie disposent de studios ou de deux pièces offrant aux personnes âgées un logement indépendant avec possibilité de bénéficier de locaux communs et de services collectifs (blanchissage, restauration, salle de réunion, etc.). Les résidents peuvent bénéficier de l'APA et de tous les services d'aides à domicile.

Les résidences autonomie sont majoritairement gérées par des structures publiques, notamment les CCAS (centres communaux d'action sociale), ou des structures à but non lucratif. Elles ont une vocation sociale. Le coût du logement y est modéré. Les résidents peuvent y bénéficier de [l'ASH \(aide sociale à l'hébergement\)](#) si leurs revenus sont inférieurs au montant de la facture mensuelle, à la condition que la résidence autonomie soit habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les résidents paient l'équivalent d'un loyer et des charges locatives à la résidence autonomie auxquels s'ajoute le cas échéant le coût des services proposés. Certaines prestations proposées peuvent être incluses et d'autres facultatives.

**Les résidences autonomie appartiennent à la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux** qui répondent à un besoin d'accompagnement social des personnes âgées.

Leur fonctionnement est régi par le Code de l'action sociale et des familles. Le conseil départemental leur délivre l'autorisation de fonctionner et vérifie la qualité des prestations par des évaluations régulières. **Un conseil de la vie sociale (CVS)** composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement se réunit au moins trois fois par an.

### *Les MARPA*

*(Maison d'Accueil Rural pour personnes Agées, Rebaptisée  
Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie)*

Ce sont des résidences Autonomie en milieu rural lancées dès 1980 par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et qui peuvent recevoir au maximum 24 résidents.

Ces structures sont gérées par des mutuelles sociales agricoles (associations loi 1901) ou par des collectivités locales.

### *Les Résidences Services (appelées souvent résidences seniors)*

Comme pour les foyers logements, les résidences services comportent à la fois des logements individuels et privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective. Elles sont souvent construites au cœur des villes à proximité des commerces, des transports et des services.

Elles sont conçues pour des **personnes âgées autonomes ou relativement autonomes**, seules ou en couple, qui ne peuvent plus ou ne veulent plus vivre à leur domicile.

Les résidences services sont principalement gérées par des structures privées commerciales (ex SEMCODA pour celle de St Vallier). Leurs occupants sont locataires. En Saône et Loire le bailleur social OPAC a construit 4 résidences seniors à Charolles, Chalon, Cluny et Montceau les Mines. Exemple de prix à Montceau pour un T2, hors APL, 656€/mois charges chauffage et ascenseur comprises. Pour les résidences OPAC les résidents ne doivent pas dépasser un plafond de ressources.

**Les résidences services ne sont pas des établissements et services sociaux et médico-sociaux.** Elles répondent à une demande de prestation de services formulée par des personnes âgées, pour leur confort et leur bien-être.

